

## **ARRETE DU MAIRE**

**Objet** : Travaux d'aménagement de voirie et du parvis de la Chapelle Saint-Quirin - Rue de l'HOPITAL.

### **Le Maire de la Ville de Sélestat**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal,
- Vu les guides techniques signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu la demande de l'entreprise VOGEL TP de SCHERWILLER d'effectuer, pour le compte de la VILLE DE SÉLESTAT, des travaux d'aménagement de voirie et du parvis de la Chapelle Saint-Quirin situés, Rue de l'HOPITAL,
- Vu l'arrêté 3.2023 du 06 janvier 2023,
- Considérant que pour des raisons de coordination il y a lieu de proroger l'arrêté n° 3.2023.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - À compter du 29 avril 2023 les dispositions de l'arrêté 3.2023 du 06 janvier 2023 sont prorogées jusqu'au 26 mai 2023 inclus.

**ARTICLE 2** - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise VOGEL TP.

Sélestat, le 28 AVR. 2023

Le Maire



Marcel BAUER

**DESTINATAIRES :**

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- SDIS 67 ;
- Centre Hospitalier - Service Réanimations (SMUR) ;
- SMICTOM ;
- Entreprise VOGEL TP.